

**Fondation neuchâteloise pour la prévention
et le traitement des addictions**

Monsieur Roland Debély
Conseiller d'Etat
Département de la santé et des
affaires sociales
Case postale, Le Château
2001 Neuchâtel

Neuchâtel, mars 2008

Consultation : Initiative « Fumée passive et santé »

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous vous remercions de nous avoir sollicité pour la consultation sur l'initiative cantonale « Fumée passive et santé ».

Nous appuyons pleinement l'initiative en question. Celle-ci répond aux recommandations émises par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) : des espaces et environnements totalement sans fumée. Il n'existe en effet pas de seuil au-dessous duquel l'exposition à la fumée de tabac serait sans danger. Toutes autres solutions, telles que les zones fumeurs, la ventilation ou la filtration, sont inefficaces. Aucune solution technique ne protège contre la toxicité de la fumée de tabac.

La santé de tout un chacun ne peut être protégée que par des espaces publics 100% sans fumée, sans exception, tel que stipulé dans les directives adoptées par les pays signataires de la Convention cadre de l'OMS. L'interdiction totale de fumer pour tous les lieux publics écarte toute discrimination entre les professions et n'introduit pas de distorsion à la concurrence entre les établissements publics disposant ou non d'espace pour créer des « fumeurs », inefficaces d'un point de vue sanitaire.

La Fondation répond aux différents points de la consultation comme suit :

f) Si le projet fédéral est accepté dans sa teneur actuelle, pensez-vous que le Canton de Neuchâtel doit aller plus loin et être plus restrictif ?

Nous considérons que le Canton de Neuchâtel doit aller plus loin et doit être plus restrictif que le projet fédéral discuté actuellement en adoptant l'unique mesure reconnue efficace : des lieux publics ou fermés 100% sans fumée. Nous attendons du Canton qu'il réponde ainsi, d'une part, à l'initiative populaire cantonale et, d'autre part, aux directives de la Convention-cadre de l'OMS.

Nous saluons la proposition du Conseil des Etats de réserver la possibilité aux cantons de décider de mesures plus restrictives. Nous considérons donc que les projets de loi actuellement en discussion sur le plan fédéral ne proposent pas de solution satisfaisante pour protéger la santé des travailleurs et de la population.

Motivation

Le projet retenu par le Conseil des Etats le 4 mars 2008 octroie la possibilité aux établissements publics d'installer des fumeurs et aux bureaux individuels d'être « fumeurs ». Or les fumeurs, coûteux et peu appréciés des fumeurs eux-mêmes, sont inopérants en terme de protection de la santé. A travers les portes, les fenêtres, les canaux d'aération et de chauffage, les microparticules de la fumée du tabac migrent et diffusent dans l'environnement . De plus, la contamination d'un lieu par la fumée de tabac a une grande persistance. Le temps de vie de certaines substances, parmi les plus toxiques est de plusieurs heures, voire même plusieurs jours. C'est pourquoi toute mesure autorisant la fumée dans les endroits fermés est inacceptable.

Le succès indéniable de l'initiative « Fumée passive et santé » qui a récolté plus de 10'000 signatures dans notre canton, témoigne de la volonté des Neuchâtelois d'une protection totale contre la fumée passive dans les lieux publics ou fermés et pour tout un chacun.

g) Jugez-vous opportun que le canton de Neuchâtel attende les résultats du processus national avant de prévoir, le cas échéant, une législation cantonale.

Nous recommandons de ne pas attendre les résultats du processus national pouvant s'étendre jusqu'en 2012. Au vu également des mesures peu efficaces discutées par les Chambres, nous souhaitons que le Canton réponde sans plus tarder à la demande de la population neuchâteloise.

De plus, quatre motions (deux parlementaires - 02.153, 04.178 - et deux populaires - 05.157, 05.158) attendent des réponses concrètes !

Motivation

Il s'agit d'agir rapidement en appliquant des solutions réputées efficaces et qui de surcroît rencontrent une forte adhésion populaire. Les mesures prises à l'étranger montrent un taux d'acceptation plus fort après leur entrée en vigueur.

Dans les pays ayant introduit des mesures visant à créer un environnement 100% sans fumée, une amélioration de la santé de la population a été constatée : le nombre d'hospitalisations pour des problèmes cardiaques a diminué de près de 15% ! Dans notre canton, ce ne sont pas moins de 20 décès dus à l'exposition à la fumée passive qui pourraient être évités.

La population manifeste un soutien grandissant pour des mesures efficaces : 79% des votants genevois ont accepté, en février dernier, l'initiative pour des lieux publics ou fermés 100% sans fumée. De même, en mars 2006, le canton du Tessin a accepté à 79% l'interdiction de fumer dans les établissements publics.

En vous remerciant de tenir compte de ces remarques, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'expression de notre parfaite considération.

Antoine Wildhaber
Président de la Fondation